

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°198/2020**

Objet : Permis de stationnement – Place des Remparts.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame Marie-Paule TOURNOIS, en date du 3 novembre 2020 qui souhaite emménager sa fille dans son logement Immeuble « Le Valado » sis 1, bis place des Remparts et occuper temporairement le domaine public par le stationnement du camion de déménagement,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 6 novembre 2020 au samedi 7 novembre 2020 inclus, Madame Marie-Paule TOURNOIS est autorisée à emménager sa fille dans son logement à l'immeuble « Le Valado » sis 1, bis place des Remparts à Clérieux.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera le stationnement sur le domaine public d'un camion de déménagement de 10 m³, stationné sur une place réservée à cet effet place des Remparts.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Le permissionnaire sera en revanche responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

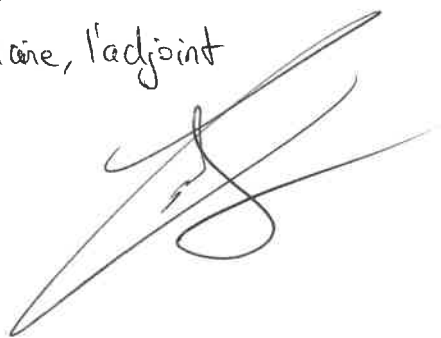
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder vingt-et-un jours.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Clérieux.

Article 6 : Le Maire, la directrice générale des services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 3 novembre 2020

Pour le Maire, l'adjoint



Le Maire

Fabrice LARUE

